

CODERPA 89

COMMENT CHOISIR MA MAISON DE RETRAITE



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS
ET PERSONNES ÂGÉES DE L'YONNE (89)**

**CODERPA
1 rue de l'Étang Saint-Vigile
89089 AUXERRE cedex ☎ 03 86 72 88 78**

**e-mail : coderpa89@cg89.fr
site : www.coderpa-yonne.com**

SOMMAIRE

PAGES	RUBRIQUES
2	Sommaire
3	Introduction
4/5	Où trouver la liste des établissements ?
6/7	Quelles sont les caractéristiques de l'établissement ?
8	Qu'aurai-je à payer ?
9/10	Quelles aides financières pourrai-je obtenir ?
11	Comment obtenir une place ?
12	Comment mon arrivée se passera-t-elle ?
13	Quel confort hôtelier vais-je trouver ?
14	Quel sera le nombre et la compétence du personnel ?
15	Comment serai-je soigné(e) ?
16	Comment pourrai-je exprimer mon avis et faire respecter mes droits ?
17	Comment se passeront mes journées en dehors des soins ?
18/19	Charte des personnes âgées en institution
20/22	Glossaire des personnes âgées
23	Notes personnelles
24	Edition du CODERPA 89

INTRODUCTION

Ce fascicule, réalisé par le **CODERPA DE L'YONNE**, se propose de vous aider dans votre recherche afin de bien choisir le nouveau lieu de vie où vous serez accueilli(e).

Vous trouverez au fur et à mesure des pages de ce livret, un panel de différentes questions à poser à titre indicatif.

- ↪ Ma vie quotidienne à domicile devient difficile,
- ↪ Je suis hospitalisé(e) et le retour à domicile me paraît problématique,
- ↪ Je suis déjà dans un établissement pour personnes âgées et les prestations qui me sont offertes ne correspondent pas à mes besoins,
- ↪ Je veux permettre un temps de repos à ceux qui m'aident habituellement, (hébergement temporaire)

Mais,

↪ **Avez-vous déjà bénéficié des services à domicile existants sur votre commune ?**

et

↪ **Savez-vous aussi que certaines maisons de retraite vous offrent la possibilité d'être accueilli(e) pour la journée, pour les repas, pour des séjours temporaires ?**

OÙ TROUVER LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS ?

- ★ Après du secrétariat de la mairie, dans les petites communes.
- ★ **Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),** dans les communes plus importantes.

- ★ Après du **Conseil Général** :

1, rue de l'Étang St Vigile
Hôtel du Département
89089 AUXERRE Cedex


 03 86 72 89 89 Site : www.yonne.com

- ★ Au **CODERPA 89** (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) :

Adresse postale :

1, rue de l'Étang Saint-Vigile
89089 AUXERRE Cedex

Accueil physique :

Le « 89 »
16-18, boulevard de la Marne
89000 AUXERRE
 03 86 72 88 78

- ★ **A.R.S.** : Agence Régionale de Santé (Ex D.D.A.S.S.)
Délégation Territoriale de l'Yonne
25, avenue Pasteur – 89000 AUXERRE
 08 20 20 85 20

- ★ Au **Service Social de l'Hôpital.**

PERSONNES ÂGÉES

À DOMICILE ET EN FAMILLE

AUPRÈS DU CONSEIL GENERAL

ACCUEIL

INFORMATION & ORIENTATION

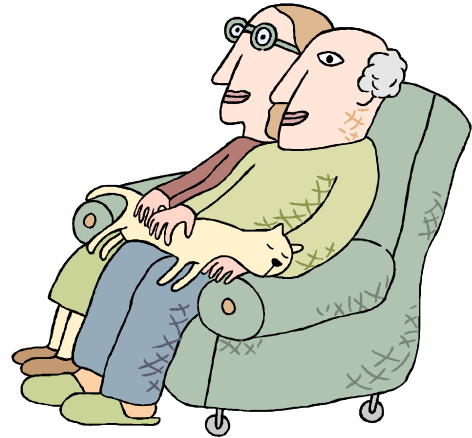
 03 86 72 85 00

Vous avez retenu 2 ou 3 adresses, avant de prendre rendez-vous pour une visite et obtenir de plus amples renseignements, lisez ce qui suit.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous y rendre pour une visite, ayez un entretien téléphonique avec un responsable de l'établissement et exigez le livret d'accueil et le règlement intérieur.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT ?

- ★ Sa situation géographique précise :
plaine – montagne – campagne.
- ★ Son implantation dans la commune :
centre-ville, proche des commerces ou éloigné, avec ou sans espace vert.
- ★ Les moyens d'accès (bus, autocars) pour sortir ou pour recevoir des visites.
- ★ Sa capacité d'accueil :
Inférieur à 50 – 50 à 100 et Supérieur à 100
Horaires d'accueil
- ★ Quel type d'établissement ? :
 - * simple regroupement de logements
 - * logement-foyer ou résidence
 - * maison de retraite ou E.H.P.A.D.
 - * unité de soins de longue durée (appelé aussi long séjour)
 - * autre type, à vous faire préciser :
existe-t-il un P.A.S.A. ? (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)
une unité Alzheimer ?
U.H.R. (Unité d'Hébergement Renforcé) ?
Accueil de jour, hébergement temporaire ?
- ★ Son statut : établissement public, établissement privé à but non lucratif, établissement privé à but lucratif.
- ★ Habilité ou non à l'aide sociale. (Nombre de lits)
- ★ Permettant de bénéficier d'une Allocation Logement.
- ★ Permettant de bénéficier de l'A.P.A. (voir page 8).



- ★ Un séjour ou même plusieurs séjours temporaires sont-ils possibles en cours d'année ?
- ★ Puis-je y être accueilli(e) seulement pour la journée, quelques heures, le temps du repas, des animations ?
- ★ Existe-t-il un livret d'accueil ? un contrat de séjour ? un règlement intérieur ?



QU'AURAI-JE À PAYER ?

Soyez très vigilant(e) et faites-vous bien préciser ce que vous aurez à payer pour :

- 👁️ votre hébergement,
- 👁️ la prise en charge de votre dépendance,
- 👁️ votre linge (lavage, repassage, raccommodage),
- 👁️ vos soins (complémentaire santé vivement conseillée),
- 👁️ votre responsabilité civile,
- 👁️ votre téléphone,
- 👁️ et les autres suppléments éventuels (coiffeur, pédicure, animations, sorties ...).

Y a-t-il à verser des arrhes à la réservation, une caution ou un acompte à l'admission ?

Etablit-on un état des lieux ?

Comment le prix évolue-t-il et quand en serai-je prévenu(e) ?

Si je pars en vacances ou suis-je hospitalisé(e), aurai-je des déductions ?



QUELLES AIDES FINANCIÈRES POURRAI-JE OBTENIR ?

① L'Allocation Logement

Le calcul de cette aide est basé sur le montant annuel des ressources perçues.

Toute précision peut être demandée à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

② L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

Elle est liée à vos ressources et à votre degré de dépendance évalué d'après la grille AGGIR. Attention, à ce jour, seul le classement 1-2, 3-4 de cette grille ouvre droit à l'A.P.A.

Pour tout renseignement s'adresser au :

CONSEIL GÉNÉRAL

1, rue de l'Etang St Vigile

89089 AUXERRE Cedex

 03 86 72 84 21

Pour obtenir les documents de demande de l'A.P.A. s'adresser au Conseil Général du domicile ou à l'Association d'Aide à Domicile qui vous aide. (A.D.M.R. – U.N.A. ou autres).

③ Aide Sociale

Si vos ressources vous semblent insuffisantes, il est possible de faire une demande d'aide sociale. Adressez-vous à la Mairie du lieu de votre résidence habituelle, ou à une assistante sociale de secteur, qui pourront vous donner tous renseignements.

Aide Sociale (suite)

Pour tout renseignement s'adresser au Conseil Général :

SERVICE D'AIDE SOCIALE

1, rue de l'Étang St Vigile

89089 AUXERRE Cedex

 03 86 72 86 07

④ Aides indirectes

➤ La carte d'invalidité

Si vous êtes reconnu(e) invalide à 80 %, vous pouvez peut-être y prétendre et bénéficier de certains avantages. Pour cela, adressez-vous à la :

M.D.P.H.

Maison Départementale des Personnes
Handicapées

Conseil Général de l'Yonne – Site de Perrigny

10, route de Saint-Georges

89000 PERRIGNY

 **03 86 72 85 50**

➤ Des réductions d'impôts

Renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts.

➤ Certaines caisses de retraite, de complémentaire santé ou de prévoyance peuvent participer aux frais d'hébergement.

Renseignez-vous auprès des organismes dont vous êtes ressortissant.

COMMENT OBTENIR UNE PLACE ?

Un dossier médical et administratif fourni par l'établissement est à remplir impérativement.

Des caisses de mutuelle et de retraite ont des lits réservés dans certaines maisons : pensez à leur poser la question.



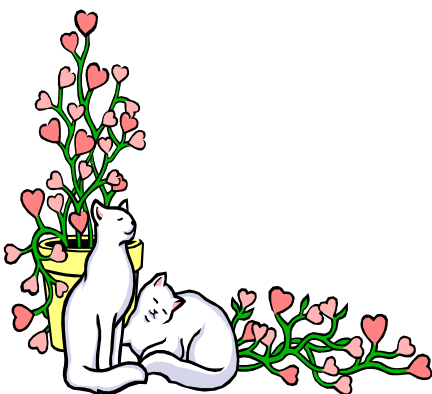
ATTENTION

- **Les délais d'attente peuvent être longs,**
- **Si vous êtes admis(e) en urgence dans un établissement que vous n'avez pas choisi, sachez que vous aurez toujours la liberté de changer ou de retourner à votre domicile.**
- **Demander s'il y a un délai de préavis.**



COMMENT MON ARRIVÉE SE PASSERA-T-ELLE ?

- ❖ Aurai-je le choix d'une chambre seule ou à 2 lits, et quelle en sera la superficie ?
- ❖ Aurai-je une salle d'eau avec douche ?
- ❖ Aurai-je le choix de l'orientation de ma chambre (ensoleillement), de l'étage ?
- ❖ Pourrai-je apporter certains petits meubles et personnaliser la décoration de ma chambre ?
- ❖ Pourrai-je prendre l'ascenseur seul(e) ?
- ❖ Serai-je accompagné(e) les premiers jours pour me rendre à la salle à manger ou à la salle de réunion par exemple ?
- ❖ Pourra-t-on m'aider à m'installer à mon arrivée ?
- ❖ Ma famille pourra-t-elle être présente lors de mon installation ?
- ❖ Aurai-je le téléphone avec une ligne directe, la télévision, des chaînes payantes ?
- ❖ Aurai-je l'accès à Internet ?
- ❖ Pourrai-je garder mes bagues, colliers, montre ?
- ❖ Un coffre est-il prévu dans la chambre ou dans l'établissement ?
- ❖ Me présentera-t-on le personnel ?
- ❖ Est-ce que je pourrai changer de chambre ?
- ❖ Est-ce que je pourrai apporter mon animal familier ?
- ❖ Comment tiendra-t-on compte de mes affinités dans l'attribution de ma chambre et de ma place à la salle à manger ?
- ❖ Comment mes voisins(es) de chambre, de table, de service me seront-ils ou me seront-elles présentés ?
- ❖ Est-ce que je pourrai fermer ma chambre à clé ?
- ❖ Comment mon intimité sera-t-elle préservée ?



QUEL CONFORT HÔTELIER VAIS-JE TROUVER ?

LES REPAS

- La restauration est-elle assurée par l'établissement ou par une société privée extérieure ? Les repas sont-ils confectionnés sur place ?
- Comment se passeront les repas ? Pourrai-je manger dans ma chambre, au moins de temps en temps, surtout si je suis fatigué(e) ?
- Comment tiendra-t-on compte de mes goûts personnels ?
- Mes contraintes alimentaires seront-elles respectées ?
- Quels sont les horaires des repas et y a-t-il un peu de souplesse dans ces horaires ?
- Y a-t-il des collations en dehors des repas ?
- Mes visiteurs pourront-ils manger avec moi et à quel prix ?

FOURNITURE EN ENTRETIEN DU LINGE

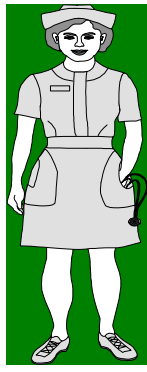
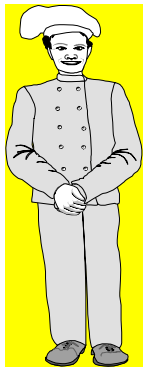
- Les draps, couvertures, linge de toilette, linge de table sont-ils fournis par l'établissement ?
- Faut-il marquer son linge avant l'admission ?
- Le linge personnel est-il lavé et entretenu par l'établissement ?
- Y a-t-il un supplément à payer pour ce service ?

HORAIRES

- Y a-t-il des horaires imposés ? :
- Pour le lever, le coucher, les repas, les sorties, les visites ?

LOCAUX

- Les locaux sont-ils adaptés à des personnes handicapées à mobilité réduite ? (WC, salles de bains, sonnette...)
- Les sanitaires et les douches sont-ils individuels ?
- Y a-t-il des équipements particuliers (lits électriques, fauteuils de confort, volets électriques...)
- Y a-t-il un lieu pour recevoir et converser avec mes visiteurs ?
- Y a-t-il un espace vert avec des bancs, d'accès et de circulation faciles ?
- Fréquence de l'entretien des chambres, et qui le fera ?



QUEL SERA LE NOMBRE ET LA COMPÉTENCE DU PERSONNEL ?

Y a-t-il une personne qui sera mon interlocuteur privilégié ?

Quel est le personnel sur place ? :

- Directeur
- Médecin coordonnateur
- Assistante sociale
- Secrétariat / accueil ...
- Cadres de santé,
- aides médico-psychologiques,
- aides-soignantes,
- infirmières,
- médecins généralistes et spécialistes,
- assistante de soins en gérontologie,
- dentiste,
- psychologue,
- kinésithérapeute,
- orthophoniste,
- ergothérapeute,
- pédicure,
- animateurs,
- personnel hôtelier.

Certains sont-ils à rémunérer en sus ?

- Le coiffeur, l'esthéticienne sont-ils des professionnels indépendants ?
- Nombre et qualifications du personnel présent la nuit ?

COMMENT SERAI-JE SOIGNÉ(E) ?

- Comment serai-je aidé(e) pour mes soins d'hygiène si je ne peux plus les faire seul(e). Est-ce que le personnel pourra me laver les cheveux ?
- Si je n'arrive plus à manger seul(e), qui m'aidera ?
- Comment l'incontinence est-elle prise en compte ? (conduite aux toilettes, rééducation, protection)
- Qui surveillera ma prise de médicaments ?
- Si je suis malade, qui me soignera ?
- Pourrai-je garder mon médecin et mon infirmière, mon pharmacien, mon kiné habituels, etc... ?
- Y a-t-il un médecin prescripteur spécialement attaché à l'établissement ?
- Si ma santé se dégrade ou si je deviens dépendant(e), pourrai-je rester dans le même établissement et dans la même chambre ?
- Si je fais un séjour à l'hôpital, me gardera-t-on ma chambre ? Si oui, dans quelles conditions ?
- Si je souffre beaucoup, comment prendra-t-on en compte ma douleur ?
- Ma famille sera-t-elle informée de mon état de santé ?
- Si j'ai besoin de matériel médicalisé (fauteuil roulant ...) sera-t-il à payer en sus ?
- Entretien des prothèses en général ?
- Dans l'établissement, pourrai-je avoir un accompagnement de fin de vie ?
- Mes proches pourront-ils veiller mon corps sur place ?

COMMENT POURRAI-JE EXPRIMER MON AVIS ET FAIRE RESPECTER MES DROITS ?

- ★ Comment serai-je tenu(e) au courant de l'évolution des droits sociaux relatifs à mon hébergement en maison de retraite ?
- ★ Y a-t-il une permanence d'assistante sociale ?
- ★ Comment pourrai-je, ainsi que ma famille exprimer notre avis sur la vie de l'établissement ?
- ★ Avec qui pourrai-je établir mon projet de vie ?
- ★ Existe-t-il un Conseil de Vie Sociale ? Comment fonctionne-t-il et qui y représente les résidents et les familles ?
- ★ Comment pourrai-je pratiquer ma religion ?
- ★ Y a-t-il des interdictions ? si oui, lesquels ? pourquoi ?
- ★ Existe-t-il un journal interne ?
- ★ Comment fonctionne la distribution du courrier ?
- ★ Si je ne suis plus en mesure de m'occuper de mes papiers administratifs que se passera-t-il ?



COMMENT SE PASSERONT MES JOURNÉES EN DEHORS DES SOINS ?

- ☞ Existe-t-il un programme d'animations, et lequel ?
- ☞ Comment pourrai-je continuer à être informé(e) sur ce qui se passe dans mon pays, dans le monde : écouter la radio, regarder la télévision, lire les journaux... sortir éventuellement pour participer à des activités extérieures : conférences, films ?
- ☞ Fêtera-t-on mon anniversaire ?
- ☞ Quelles sont les informations et les relations avec la vie locale ?
- ☞ Comment ma famille est-elle associée à l'animation et à la vie de l'établissement ?
- ☞ Des bénévoles participent-ils aux activités de loisirs de la maison et rendent-ils des visites aux personnes isolées ?
- ☞ Si je suis dépendant(e), où et comment passerai-je mes journées ?
- ☞ Existe-t-il la possibilité de sorties avec un véhicule équipé pour les personnes dépendantes ?



CHARTRE DES PERSONNES ÂGÉES EN INSTITUTION

Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie : Logements-foyers, maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour, etc ...

1

Tout résident doit bénéficier des dispositions de la **CHARTRE des Droits et Libertés des Personnes Âgées dépendantes.**

2

Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables, et sans son accord.

3

Comme tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.

4

Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.

5

L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel...

6

L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

7

L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.

8

L'Institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.

9

L'Institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours, et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

10

Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc...), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.

11

Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.

12

Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes, établie par la Commission des « Droits et Libertés » de la Fondation Nationale de Gérontologie. Secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité Sociale (2003).

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- www.service-public.gouv.fr
- www.sante.gouv.fr
- www.solidarite.gouv.fr

GLOSSAIRE SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES

A

ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
AGGIR	Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources (grille)
AJ	Accueil de jour
ALMA	Allô maltraitance Personnes Agées
AMP	Aide médico-psychologique
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ASD	Aide-soignante diplômée
ASG	Assistant de soins en gérontologie
ASH	Agent de service hospitalier (terme utilisé en EHPAD public)
ASH	Agent de service hôtellerie (terme utilisé en EHPAD privé)
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASV	Allocation Spéciale Vieillesse
ATI	Association tutélaire Icaunaise

C

CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole
CDAS	Commission Départementale d'Aide Sociale
CH	Centre hospitalier
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CHR	Centre hospitalier régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CICAS	Centre d'information et de coordination d'action sociale (information sur les retraites complémentaires)
CIN	Carte d'invalidité
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMSAB	Caisse de mutualité sociale agricole Bourgogne
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNRPA	Comité national des retraités et personnes âgées
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
CORERPA	Commission régional des retraités et personnes âgées
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé travail
CSG	Contribution sociale généralisée
CLSD	Centre ou unité de soins de longue durée (ex long séjour)
CVS	Conseil de la vie sociale

D	
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
E	
EHPA	Etablissements hébergeant des personnes âgées
EHPAD	Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
F	
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FAS	Fonds d'action sociale
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FLM	Foyer logement médicalisé
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
G	
GIR	Groupe iso ressources
GMP	Gir moyen pondéré
H	
HT	Hébergement temporaire
I	
IDE	Infirmière diplômée d'Etat
IRM	Imagerie par résonance magnétique nucléaire
L	
LFPA	Logement-foyer pour personnes âgées
M	
MAIA	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
MAPA	Maison d'accueil pour personnes âgées
MAPAD	Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes
MARPA	Maison d'accueil rurale pour personnes âgées
MSA	Mutualité sociale agricole
O	
ORS	Observatoire régional de la santé
P	
PASA	Pôles d'activités et de soins adaptés
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRIAC	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Programme régional de santé
PSD	Pôle solidarité départemental (au Conseil Général)
R	
RSMY	Réseau de santé mentale de l'Yonne

S

SFAP	Société française d'accompagnement des soins palliatifs
SLD	Soins de longue durée
SROS	Schéma régional d'organisation sanitaire
SSR	Soins de suite et de réadaptation

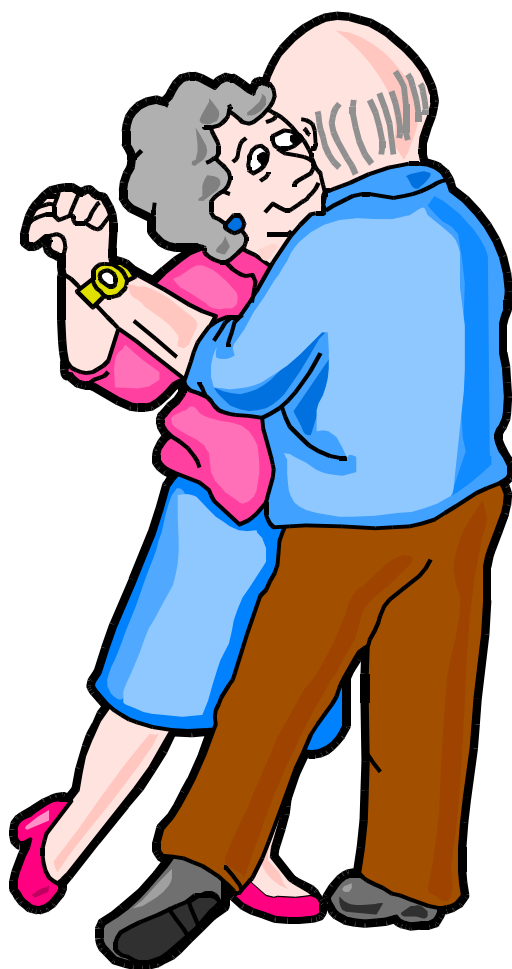
T

TASS	Tribunal des affaires de sécurité sociale
------	---

U

UA	Unité Alzheimer
UHR	Unité d'hébergement renforcé
USLD	Unité de soins de longue durée

**Cette brochure a été mise à jour
Par les membres de la commission
Etablissements,
du CODERPA 89.**



Février 2012